

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement a toujours fait preuve de diligence pour examiner des projets de loi, y compris dans des périodes de suspension des travaux parlementaires, surtout quand il s'agit de la situation sanitaire urgente de notre pays. On peut comprendre que le Gouvernement estime nécessaire de porter à deux mois la possibilité de proroger l'état d'urgence sanitaire. Cependant, même dans le cas où ne serait concernée qu'une faible partie du territoire, les auteurs de cet amendement estiment qu'il s'agirait d'un précédent qui porterait une atteinte significative aux prérogatives des parlementaires, au profit de l'exécutif.